

# Quel mode de gouvernement pour la Mauritanie ?

Le débat sur le système de gouvernement en Mauritanie est lancé depuis le 3 août dernier, date à laquelle un groupe d'officiers décide de mettre fin à l'ère Taya. La classe politique, la presse et la société civile s'y mêlent activement ; mais le débat, hélas reste toujours centré sur lequel des modèles expérimentés ailleurs doit être transposé en Mauritanie, sans toutefois, voir ou entendre quelqu'un penser une formule mauritanienne qui réponde aux préoccupations de la nation et aux attentes du peuple.

Depuis l'indépendance, malgré quelques tentatives brèves et éphémères d'associer un multipartisme et un système démocratique concerté, la Mauritanie a commencé sa vie d'Etat avec la constitution de 1991 où la démocratie ne fut pas le souci premier.

De commotion à commotion, et de soubresaut à soubresaut, le pays continua son parcours entre les mains d'une seule personne jusqu'à l'avènement des militaires en 1978, où le salut ne fut pas au rendez-vous. Une junte militaire s'installa, pour gérer le pays par ordonnance à l'image d'une unité militaire où la discipline et l'exécution s'apparentent à une parole révélée.

Depuis 92, l'expérience politique se présente dans la forme comme un système semi-présidentiel calqué sur la constitution de la 5ème République Française, comme fut d'ailleurs le cas pour la constitution de 1961, et dans son fond et la pratique comme tout simplement un système indescriptible, amorphe, dont l'objectif essentiel est d'instrumentaliser les institutions et les lois pour éterniser un chef au pouvoir qu'il a pris par la force, un certain 12/12/84.

Depuis le 03 août une nouvelle ère s'ouvre, et chacun doit contribuer de là où il est et parce qu'il peut, à l'élaboration des textes devant servir de socle aux futures institutions de la République, à commencer évidemment par la loi fondamentale, la constitution.

Cer effort restera incomplet s'il ne prend pas en compte parallèlement la nécessité de définir le rôle de l'Etat en matière d'économie et du social.

Sur le plan politique, le monde démocratique se partage entre un système présidentiel, parlementaire, ou hybride, avec des appendices ça et là qui expriment les spécificités de chacun. Le rôle de l'Etat dans les domaines économique et social est lui aussi objet de plusieurs théories qui s'appliquent ça et là et qui varient d'un Etat providence, à un Etat gendarme en passant par l'Etat interventionniste.

## Quelles solutions pour la Mauritanie ?

Comme le mode de gouvernement est l'expression politique d'un niveau de développement économique et social, un reflet d'une réalité culturelle et un miroir des soucis de la population, de son comportement, de sa manière de voir, de penser et d'agir, la recherche du système politique approprié passe tout d'abord par la définition du rôle de l'Etat dans l'économie, mais aussi et surtout des constances nationales.

Dans les pays développés où l'appartenance à l'Etat relève de l'automatisme et n'a besoin d'aucun effort pour être inculquée et acceptée, les agissements et comportements sont circonscrits par la loi qui s'apprend avec les premiers abc de l'école, l'inquiétude quant à l'existence de l'Etat n'a pas sa raison d'être, et dans ce cas, le niveau de développement économique et social détermine en grande partie la nature du système politique. Les exemples ne manquent pas, la France au 19ème siècle a adopté le vote censitaire où seuls les contribuables et les instruits eurent droit au vote, très longtemps avant le suffrage universel.

Les femmes n'ont voté qu'en 1944.

La décentralisation et la prise en charge des affaires départementales et rurales par les conseils locaux justifia l'institution d'un cadre législatif pour les représenter.

Ce fut, le sénat et le système bicaméral. C'est un système qui évolua avec la société et son niveau de développement, et qui répond à des besoins français. Chez nous, malheureusement, les colons quand ils sont partis ont laissé derrière eux, l'école, leur école et une aliénation grave qui fait que l'élite continua à réfléchir français.

C'est ce qui explique la constitution de 61, les codes pénal et civil encore en vigueur, la constitution de 91 et encore maintenant la teneur des débats sur les amendements de la constitution.

• Nous ne sommes pas la Guyane et encore moins la Réunion, nous sommes un Etat indépendant qui a ses spécificités, ses préoccupations et ses maux dont les soins peuvent être mortels pour les autres et vice-versa.

On ne se soigne pas l'anémie par la quinine. Et quand on doit s'inspirer d'un pays ayant réussi un système politique donné, il faut au préalable qu'on ait avec lui des similitudes et des points de comparaison. Ceci dit, je me limiterai ici à montrer l'inopportunité du système parlementaire en prenant des exemples de son échec et la nécessité d'un système présidentiel avec des excipients mauritaniens.

## L'exemple français

Le seul dénominateur commun entre la France et la Mauritanie est peut-être qu'elles sont toutes les deux républiques. Les relations politiques et historiques expliquent le choix de la France comme exemple dans son expérience parlementaire. La constitution de la 5ème République ne vient pas d'un hasard.

C'est l'aboutissement de toute une histoire politique vieille d'à peu près deux siècles. Depuis les trois lois constitutionnelles de 1875, passant par la constitution de 1946 et les secousses multiples qui en ont résulté, la France sous la 4ème République a adopté un régime parlementaire où le président rééligible une fois pour sept ans est irresponsable, avec un Premier ministre qui avait pratiquement toutes les attributions du chef de l'Etat avant 1940 sous la 3ème République.

Les émeutes d'Alger et de la Corse révélèrent de la faiblesse du système incitant les français à réclamer le retour du Général de Gaulle retiré depuis 1946. La naissance de l'OAS n'en est qu'une autre illustration mais un peu tardive (61). Cet exemple est une preuve on ne peut plus clair des limites du système parlementaire et la nécessité d'avoir un chef d'Etat fort pour faire face aux crises. C'est alors que naquit la 5ème République. La différence de la France avec certains autres pays d'Europe où le système parlementaire a réussi est que ceux-ci ont moins de problèmes politiques sans passé colonial et à structures internes plus homogènes.

## L'exemple libanais

Dans le mode arabe, le Liban et la Syrie qui formaient autrefois la grande Syrie et qui se ressemblent en tout, la composition démographique, la mosaïque culturelle religieuse, confessionnelle les conditions climatiques, l'histoire commune... ont connu des destins très différents.

Au Liban, un système parlementaire spécifiquement libanais où une répartition des hauts postes de l'Etat entre les différentes composantes religieuses est protégée par la puissante protectrice (France) et qui d'ailleurs en bénéficie.

Les chrétiens toutes confessions confon-

dues ne représentent que 37% de la population, voient en des leurs (les minorités) occuper la présidence de la République.

Une minorité à la présidence, exactement comme la Syrie où une très petite minorité chiite (Alaouïtes) est aux commandes. Cette constitution libanaise, taillée sur mesure, pour un pays de 10.000 km<sup>2</sup>, l'adieu phare de l'Orient fut la cause de la vulnérabilité du pays qui l'exposa à la plus meurtrière guerre civile de son histoire.

Le voisin syrien, plus vaste, en état de guerre permanent avec l'Etat sioniste, plus peuplé, dirigé par une petite minorité, donc lutant sinon plus exposé aux risques de déstabilisation intérieure, n'a connu à la faveur d'un régime fort aucune secousse.

C'est pourquoi, en Mauritanie, pays multi-ethnique, très vaste avec l'une des plus faibles densités démographiques où les structures tribales et régionales, villageoises sont pesantes, où l'appartenance à l'Etat n'est pas très évidente dans les esprits, et où les rivalités tribales, claniques ou ethniques peuvent se déclencher au plus banal des motifs, un pays qui fait ses premiers pas dans le cercle convoité des producteurs de pétrole, qui vit à l'heure d'une mondialisation ou " américanisation " qui surprend chaque jour par ses " innovations " en matière de droits qui tuent avec des relais qui ne manquent nulle part, la prudence est de mise ; un président fort rassembleur est indispensable.

D'aucuns parmi nous se poseront la question : comment se protéger des dérives éventuelles d'un président élu démocratiquement et reconnu tel au niveau national et international ?

Et qui va garantir qu'il ne va pas instrumentaliser les institutions et leurs occupants pour amender la constitution en vue de rendre le nombre de mandats illimité ou de rallonger la durée ?

Les propositions suivantes peuvent avec d'autres évidemment barrer la route à d'éventuels comportements :

- le premier mandat de 4 ans ne doit pas être renouvelable, et le comité militaire doit être investi de la mission d'appliquer cet article ;

- ne sera éligible au parlement qu'un titulaire au moins d'un brevet de l'enseignement secondaire.

Cette condition permettra d'élire des députés qui ont le niveau minimum pour apprécier les projets de loi soumis à leur approbation ou les propositions de loi qu'ils auraient eux-mêmes peut-être à soumettre. Elle permettra aussi d'avoir des députés plus résistants à l'instrumentalisation, surtout quand parallèlement leurs conditions de vie seraient améliorées.

En cas d'abus de pouvoir par le président de la République qui menace la bonne marche des institutions et avec l'accord de 4 des députés, le Cour suprême saisie de suite le président et désigne le président du parlement pour assurer les fonctions du chef de l'Etat jusqu'à l'élection d'un nouveau président dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

La Cour suprême peut être aussi saisie par le Conseil constitutionnel de l'inconstitutionnalité des mesures prises par le président et auquel cas, elle annonce sa destitution sans avoir besoin de l'aval du parlement. Mais ces mesures peuvent ne pas garantir l'avenir, les militaires peuvent revenir.

## Alors que faire ?

L'armée ne peut pas avoir un rôle politique constitutionnel ; mais c'est une structure qui peut émerger à tout moment, et pour éviter cette éventualité :

le rôle de garant du premier mandat présidentiel ne renouvelable dont l'ar-

mée doit être investie peut aider ;

- sur le plan recrutement, l'institution civique doit être une matière du concours et son coefficient doit être élevé ;

- au niveau de la formation, les écoles militaires doivent avoir à dispenser des cours sur les valeurs républicaines et le rôle de l'armée dans leur préservation ;

- amélioration des conditions de vie des militaires et prise en charge de l'éducation des enfants et de la santé des familles ;

- le développement économique et social du pays aura un impact majeur sur l'abstention de l'armée de troubler l'ordre républicain.

Une récente étude fait ressortir un lien étroit entre les coups d'Etat et le revenu par tête d'habitants. Les pays dont le PNB par tête d'habitants est supérieur à 1000 \$ n'enregistrent aucun putsch réussi ; et aucun pays dont le PNB par tête dépasse 3000 \$ n'a jamais connu de tentatives de coup d'Etat.

Les putschs réussis se sont tous produits dans les pays dont le PNB par tête est inférieur à 1000 \$.

## Rôle de l'Etat dans l'économie

Le futur Etat doit intervenir en régulateur des comportements des agents économiques et en protecteur des plus faibles. Il doit subventionner les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Il doit subventionner les produits de première nécessité, garantir l'éducation et la santé, ouvrir les opportunités avec justice, la justice étant la seule chose qui peut être répartie sans être entamée, protéger le monnaie par l'intervention dans les mécanismes monétaires et financiers.

La Mauritanie n'a retenu du libéralisme que sa dimension sauvage et son essence injuste, la liberté d'agir s'est vite transformée en licence.

Le fossé s'est creusé de plus en plus entre deux classes dont l'une s'enrichit davantage et l'autre se paupérise jusqu'au stade de la misère, comme si la théorie marxiste ne visait que l'exemple mauritanien.

Et du côté de la justice, aucun secours, le système étant à la solde de l'exécutif donc tout simplement oppresseur.

La loi doit protéger, affranchir, comme l'a d'ailleurs éloquentement dit Lacordaire : " entre le fort et le faible c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit ". L'Etat doit venir au secours de la concurrence, quand des entreprises connaissent des difficultés, elles ont un droit sur l'Etat de les aider, le citoyen aussi pour se protéger des situations de monopole ou oligopole.

En jetant la base d'un Etat social, l'expression politique se pouffera sans grands obstacles. Le bien-être étant l'objectif visé, la démocratie n'est utile que dans la mesure où elle y mène. Il y a plus de libertés au Sénégal qu'en Tunisie, mais il y a moins de bruit en Tunisie.

Ben Ali a permis à l'économie tunisienne de réaliser un boom sans précédent avec un taux de croissance cette année prévu à deux chiffres, et un niveau de développement social incroyable [certains malades du Sud de la France vont en Tunisie pour se soigner, la qualité étant la même et le coût plus abordable].

Alors qu'au Sénégal, on parle de tout, on est libre d'insulter le président, de manifester, de s'exprimer mais on vit des conditions très difficiles.

Singapour vit depuis trente ans un monolithisme sans faille et personne ne se plaint. La Chine, elle est tout simplement un miracle. Le social prime sur le politique, mais les deux à la fois sont l'utile et l'agréable.